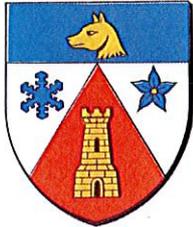


**MAIRIE
DE
PICHERANDE
PUY-DE-DÔME**



63113 PICHERANDE
/él. : 04.73.22.30.84

**Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Maire de la Commune de Picherande**

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE PICHERANDE**

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU la décision n° E19000148/63 en date du 22 novembre 2019 du président du Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand, désignant Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la Commune de Picherande, pour une durée de trente trois jours, à compter du 3 janvier 2020 à 14 heures jusqu'au 3 février 2020 à 21 heures.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- le projet de PLU arrêté le 15 juillet 2019 comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et les annexes ;
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Picherande pendant trente trois jours : du 3 janvier 2020 (à 14 heures) au 3 février 2020 (à 21 heures) inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : <https://www.picherande.fr/>

ARTICLE 5 :

Les observations pourront être formulées à l'adresse suivante : Mairie – Le Bourg – 63113 PICHERANDE ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, siège de l'enquête, ou par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante : mairiedepicherande@orange.fr

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Picherande, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- Vendredi 3 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 11 janvier de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 15 janvier de 14 heures à 17 heures
- Samedi 25 janvier de 9 heures à 12 heures
- Lundi 3 février de 18 heures à 21 heures

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, et celles reçues par courriel.

Le Maire dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Mr le Sous-préfet et à Mme la Préfète.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants : " La Montagne " et " Semeur Hebdo " quinze jours au moins avant le 3 janvier 2020, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la Commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 :

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mr le Sous-préfet d'Issoire,
- à Mr le commissaire-enquêteur,
- à Mr le directeur départemental des territoires.

A Picherande, le 3 décembre 2019.

Monsieur le Maire,
Frédéric ECHAVIDRE

